

RÈGLES DE TRANSITION

Assurance vie temporaire de l'Équitable^{MD} – nouveaux tarifs en février 2024

Les modifications seront en vigueur pour toutes les nouvelles ventes d'assurance vie temporaire à compter du 3 février 2024.

1. L'assurance vie temporaire de 10 ans, l'assurance vie temporaire de 20 ans et l'assurance vie temporaire 30/65 font l'objet de **nouveaux taux** à compter du 3 février 2024. Cela comprend les contrats autonomes et les avenants au titre de l'assurance vie entière avec participation, l'assurance vie universelle et l'assurance maladies graves.
2. L'assurance vie temporaire sera maintenant **renouvelée selon une structure de primes renouvelables annuellement (TRA)**, ce qui permet d'atténuer la hausse de prix habituelle qu'une cliente ou un client connaîtrait au renouvellement. Les nouveaux tarifs ne seront pas uniformément meilleurs pour tout le monde. Cette réalité met en évidence le besoin de règles de transition minutieuses et accommodantes, conçues pour maintenir un haut niveau de satisfaction pour les clients et les conseillers.

Nous souhaitons que la transition se fasse le plus harmonieusement possible. Veuillez lire nos règles de traitement des affaires nouvelles.

Ces règles de transition s'appliquent à tous les contrats d'assurance vie temporaire de 10 ans, d'assurance vie temporaire de 20 ans et d'assurance vie temporaire 30/65 ainsi qu'aux avenants d'assurance vie temporaire au titre des contrats d'assurance vie entière avec participation, d'assurance vie universelle et d'assurance maladies graves.

État de la proposition	Quels sont les règles, les taux et les valeurs qui s'appliquent?
Les propositions qui n'ont pas encore été soumises à compter du 3 février 2024 :	Les nouveaux taux seront automatiquement appliqués aux propositions reçues à compter du 3 février 2024. Les anciens taux continueront d'être offerts dans le cadre des propositions soumises à notre siège social d'ici la fin du jour ouvrable le 29 février 2024. Les anciens taux doivent être demandés dans la section des notes du conseiller de la demande.
Les propositions en attente d'une décision relative à la tarification à compter du 3 février 2024 :	Les anciens taux seront automatiquement appliqués aux propositions reçues avant le 3 février 2024. Les nouveaux taux peuvent être demandés au titre des propositions en attente d'une décision en envoyant une demande par courriel concernant le contrat en question à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca .
Les contrats établis à compter du 1 ^{er} janvier 2024 :	Les contrats établis à compter du 1 ^{er} janvier 2024 selon les anciens taux pourraient être admissibles au rétablissement, pourvu qu'il n'y ait pas de changement au titre du contrat par rapport à ce qui avait été initialement demandé. Les nouvelles demandes de taux doivent être reçues au siège social d'ici la fin du jour ouvrable le 29 février 2024. Il suffit d'envoyer une demande concernant le contrat en question à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca . Veuillez noter que les demandes qui comportent des changements par rapport à la proposition initiale exigent l'envoi d'une nouvelle proposition par l'entremise du processus de remplacement.
Les contrats établis avant le 1 ^{er} janvier 2024	Les contrats établis avant le 1 ^{er} janvier 2024 ne sont pas admissibles au rétablissement et exigeraient l'envoi d'une nouvelle proposition par l'entremise du processus de remplacement.

Mise à jour du Système d'illustration des ventes

- Nouvelle version du [logiciel d'illustration sur le bureau de votre ordinateur](#)

Vous avez besoin de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements à propos de ces changements, veuillez consulter la page 2 du présent document. Sinon, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant de l'Équitable. Si vous avez besoin de tout autre renseignement, veuillez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle.

Service à la clientèle de l'Équitable

1 800 668-4095

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 (HE)

customerservice@equitable.ca

Règles de transition – suite

Les renseignements suivants précisent les règles de transition qui s'appliquent aux contrats d'assurance vie temporaire autonomes ainsi qu'aux contrats qui sont assortis d'un avenant d'assurance vie temporaire.

Les propositions qui n'ont pas encore été soumises à compter du 3 février 2024

Pour les conseillers et leurs clients qui souhaitent souscrire une solution d'assurance vie temporaire de 10 ans, de 20 ans ou 30/65 (y compris les avenants) avec les anciens taux, ils doivent faire la demande du nouveau produit en utilisant la proposition version papier ou en ligne. La conseillère ou le conseiller doit communiquer son intention de souscrire l'ancienne solution dans la section des notes du conseiller de la proposition. Nous répondrons à ces demandes si elles sont reçues au siège social de l'Équitable avant la fin de la journée du 29 février 2024.

Les propositions en attente d'une décision de la tarification à compter du 3 février 2024

Pour les conseillers et leurs clients qui ont récemment fait la demande d'une assurance vie temporaire (y compris les avenants) ou dont le contrat est auprès du Service de tarification, mais souhaitent changer pour un contrat d'assurance vie temporaire de 10 ans, de 20 ans ou 30/65 avec les nouveaux tarifs, ils doivent envoyer une demande à l'adresse indnewbusreply@equitable.ca. Pour un meilleur traitement, veuillez indiquer le numéro de contrat dans la ligne d'objet.

Les contrats établis après le 1^{er} janvier 2024

Pour les conseillers et leurs clients qui ont récemment souscrit une assurance vie temporaire de 10 ans, de 20 ans ou 30/65 (y compris les avenants) et souhaitent la nouvelle solution, ils doivent se rendre au tableau de bord de la proposition d'assurance en ligne (Proposition *directe*^{MD}) et dupliquer la proposition qui avait été soumise précédemment. Ils peuvent ensuite continuer le parcours de la Proposition *directe* qui affichera automatiquement le produit actualisé et les nouveaux tarifs. Les contrats qui avaient été souscrits par l'entremise de la proposition version papier doivent faire l'objet d'une nouvelle demande en utilisant la proposition version papier ou en ligne. La conseillère ou le conseiller doit indiquer qu'il souhaite remplacer un contrat précédemment souscrit et le numéro de contrat. Les changements de couverture ou de risque entraîneront une nouvelle évaluation du Service de tarification.